

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MER

ACCESSIBILITE :

Calendrier – Agenda..

Domaine transports :

- Le schéma directeur d'accessibilité des services des transports devait être établi pour le **11 février 2008**.
- La mise en accessibilité des services de transport collectif doit être réalisé avant le **11 février 2015**.

Domaine ERP et IOP:

Définitions

ERP : est considéré comme ERP tous bâtiments locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non. (code de la construction)

IOP : la circulaire du 30/11/2007, prise pour l'application de la loi donne une définition « de bon sens et de mesure », sont considérés comme IOP (Installation Ouverte au Public) les espaces publics ou privés qui desservent des ERP, les équipements qui y sont installés dès lors qu'ils ne requièrent pas d'aptitudes physiques particulières (les jeux en superstructure pour enfants n'ont pas à respecter les règles d'accessibilité).

Sont considérés comme IOP les circulations principales des jardins publics, les gradins et tribunes, les espaces non bâtis des terrains de camping, les cimetières, les stations service, les stations de lavage

a- création d'ERP ou IOP : accessibles depuis le 01/01/2007

b – ERP de 1ère à 2ème catégories et ERP appartenant à l'Etat de 1ère à 4è catégories

- diagnostic pour le 01/01/2010
- Mises aux normes et accessibles au 01/01/2015

c – ERP des 3ème et 4ème catégories et ERP spécifiques (éts pénitentiaires, militaires, centres de rétention ...)

- diagnostic pour le 01/01/2011
- Mises aux normes et accessibles au 01/01/2015

d – ERP et IOP de 5ème catégorie

- l'ensemble des prestations sur au moins une partie du bâtiment accessible au 01/01/2015

Domaine Voirie :

Plan de mise en accessibilité de la voirie à établir pour le 23/12/2009